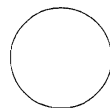


Solidarité contre l'Exclusion

Emploi et revenus pour tous



JAUNE = il est temps de verser !
ROUGE = c'est le dernier !

Edito

Extrême vigilance contre l'extrême droite

Construire plus de démocratie et de citoyenneté est un travail quotidien. Mais la situation politique de l'Autriche nous rappelle à quel point il est aussi essentiel de lutter pour maintenir nos acquis. Certaines idéologies tentent de faire reculer la société, de prôner l'inégalité entre les hommes, d'abolir les droits des citoyens et des citoyennes. La plate-forme « *Extrême droite non merci ! Pour que vive Bruxelles* » se bat contre les partis politiques qui véhiculent ces idéologies.

Cette plate-forme pluraliste de 300 associations francophones et néerlandophones avait comme premier objectif d'éviter que le Vlaams Blok n'obtienne suffisamment de voix aux élections de juin 99 pour « bloquer » le fonctionnement des institutions bruxelloises et, par là même, de l'État fédéral. Pour atteindre cet objectif, nous avons diffusé dans tout Bruxelles un toutes-boîtes. Nous voulions démasquer la face cachée de l'extrême droite.

En effet, 80 % de la propagande de ces partis se base sur les questions d'immigration et de sécurité qui ne sont que 20 % de leur programme. Quelles sont donc leurs autres revendications ?

Saviez-vous, par exemple, que l'extrême-droite considère que :

- la première fonction des femmes est de procréer, la seconde d'élever leurs enfants pour le bien de la nation. Les femmes doivent donc retourner au foyer ;



- aucune pension ne doit être versée aux personnes qui n'ont pas souscrit une assurance privée ;
- les allocataires sociaux sont des parasites ;
- il faut réprimer le droit de grève, les grèves nuisant à l'économie...

Satisfaits de notre travail, nous avons décidé de poursuivre pour les élections communales, lieu où l'extrême droite peut être particulièrement forte. Nous avons entrepris cette seconde étape en maintenant le même objectif : réduire leur potentiel électoral. Le public ciblé est également le même : les désenchantés, ceux qui en ont marre de la politique actuelle et qui ne voient pas d'autre issue pour la faire changer que de voter extrême droite.

A partir de groupes locaux d'action, nous allons discuter avec les exclus qui vivent au quotidien toutes les

imperfections des décisions politiques. Il est ici important de rappeler un élément d'analyse qui nous a guidés dans le public à cibler. Au niveau européen, les régions ou pays les plus atteints par la gangrène de l'extrême-droite sont riches. A l'inverse, à Bruxelles, c'est dans des communes comme Molenbeek, Anderlecht ou Schaerbeek qu'il y a plus de voix pour l'extrême droite.

Nous avons identifié des lieux possibles de rencontres : un marché, une brocante, une file de pointage, une réunion de la maison de repos, etc. Nous interceptons





Sommaire

Actions	p 4
Marche mondiale des femmes	4
Les sans-emploi en marche	p 5 à 11
Collectif sans ticket : poursuites en justice	5
Droits devant : défense des droits des chômeurs, des minimexés et de tous ceux qui vivent dans la précarité	7
Bureau des allocataires sociaux : témoignages et abus ! (B.A.S.T.A. !)	9
Le Comité des citoyen(ne)s sans emploi de Bruxelles	9
Les « Sans » du Japon revendiquent leurs droits !	10
Echos... Ligue des droits de l'homme	p 12 à 14
Droit à l'aide sociale des candidats à la régularisation	12
Régularisation immédiate des 38.000 dossiers en attente	12
Actions pour la suppression du statut de cohabitant	13
A lire... A débattre	p 15 à 24
Participation au capital et au bénéfice. Adieux au salariat ? (F. Van Keirsbilck)	15
Connaissez-vous le nouveau « Big Brother » : la BCSS ? (Jean-Louis Erlaud)	22
Quand les damnés du nettoyage relèvent la tête	24
G7 et dette du Tiers Monde : bas les masques ! (Eric Toussaint)	25
Tobin or not Tobin... ! (François Gobbe)	28
Agenda	p 26

Bienvenue au comité de rédaction !

Vous appréciez notre journal ? Vous voudriez que nous développions plus de sujets ?

Vous êtes les bienvenus : le comité de rédaction se réunit une fois par mois, de 20h15 à 22h15.
Pour recevoir les invitations téléphonez à notre secrétariat (02-646.46.33).

Vous êtes disposés à donner un coup de main pour l'envoi ?

Votre aide serait précieuse... téléphonez-nous au 02.646.46.33.

Comité de rédaction : Nadine Dehaes, Ghislaine De Smet, Véronique Huygens,
Brigitte Poulet, Eduard Verbeke

Illustrations : Eduard Verbeke

Mise en page : Jean-Michel Melis

Groupe d'envoi : Brigitte Poulet

Edito (suite)

le regard, l'attention par un tract, du théâtre de rue ou un chant de lutte. Puis nous essayons d'entendre les peurs, les certitudes et surtout les doutes des gens que nous rencontrons. Nous leur dévoilons ensuite certains points des programmes d'extrême droite qu'ils ne connaissent peut-être pas et auxquels ils n'adhèrent sûrement pas. En fait, nous ne cherchons pas à convaincre. Nous voulons simplement entendre le pourquoi de ce vote de protestation et informer de la face cachée de ces programmes pour tenter de semer le doute.

Évidemment, cette manière d'aborder le problème reste superficielle et à court terme. Mais dans un premier temps, il faut stopper l'hémorragie. Nous sommes bien conscients qu'il faut coupler ce mode d'action à la construction collective d'une société plus juste où les citoyens seront écoutés et respectés,

où les partis politiques proposeront de vraies alternatives, où les Gouvernements apporteront des solutions réelles aux problèmes des citoyens. C'est un combat que nous tentons tous de mener dans nos associations.

Pour que vive Bruxelles !

Si vous trouvez que le combat de la coordination « *Extrême droite, non merci* » a du sens, que la méthode pourrait vous convenir et si vous avez un peu de temps en septembre n'hésitez pas à me contacter au 02.508.89.60. On a aussi besoin d'argent pour financer ces actions⁽¹⁾ (les formations organisées pour les bénévoles, la création du spectacle de théâtre de rue, les tracts et autres objets de campagne distribués gratuitement).

Myriam Djegham

MOC Bruxelles - pour la coordination
« *Extrême droite, non merci* »

(1) N° de
compte : 000-
1151089-87,
*Extrême droite
non merci,
action 2000.*

AG

AG statutaire du Collectif

jeudi 19 octobre
de 19h30 (précises) à 22h

salle Karl Marx
4, rue Rouppe - 1000 Bruxelles
(ne pas confondre avec la place Rouppe)

Ordre du jour :

- Approbation des comptes 1999/2000
- Approbation du nouveau conseil d'administration
- Objectifs pour l'année 2000/ 2001 : suites du forum CPAS
- Divers

Bienvenue à tous !

Marche Mondiale des femmes

2000 sera une année importante pour les femmes !

A l'initiative de la Fédération des Femmes du Québec, de nombreuses marches à travers le monde seront organisées contre la pauvreté et pour le partage des richesses, contre la violence faite aux femmes et pour le respect de leur intégrité (le 14 octobre pour Bruxelles, voir agenda).

Le point d'orgue de toutes ces marches aura lieu le 17 octobre 2000 à New York lors de la marche mondiale où nous aurons l'occasion de présenter ensemble aux responsables des Nations Unies nos revendications et les cartes d'appui.

Actuellement, 3.000 organisations de 145 pays de tous les continents participent au projet et chaque jour ce nombre augmente. La Marche Mondiale des femmes est un projet concret pour entrer dans le nouveau millénaire et pour montrer qu'un monde meilleur est possible.

Les objectifs de la Marche sont de :

- susciter un large mouvement de femmes à travers le monde, pour l'égalité, le

développement durable et la paix.

- mettre en avant les revendications et les alternatives communes aux mouvements de femmes du monde autour des thèmes de la pauvreté et de la violence faite aux femmes.
- amener les gouvernements, décideurs et membres de la société civile à soutenir et à effectuer les changements qui s'imposent pour améliorer les conditions et la qualité de vie des femmes.

Actions



À faire



À faire



À faire

**Rendez-vous le 14 octobre
à Bruxelles**

Manifestation à 11h
Actions au Cinquantenaire à 13h
Soirée à l'Ancienne Belgique à 19h

Rens. : 02. 229.38.21

Groupe de rencontre de travailleurs sociaux de CPAS bruxellois

Pour plus
d'informations :

pendant les
heures de
bureau :

Catherine
Dijon
(02.211.02.71),
Chantal De
Molina
(02.422.06.48).

Le soir : Lucas
Vandroogenbroeck
(02.731.15.36).

Nous sommes plusieurs travailleurs sociaux de cinq CPAS bruxellois à vouloir donner une suite au forum « *Le CPAS en questions* », organisé le 29 avril par le Collectif Solidarité contre l'exclusion.

Nous nous sommes déjà réunis à trois reprises, grâce au soutien du Collectif, et nous avons convenu de commencer nos travaux par une réflexion commune au sujet des tâches des travailleurs sociaux en CPAS. Nous considérons que leur rôle est de faire l'enquête sur les besoins sociaux des demandeurs.

Nous envisageons de traiter les questions suivantes :

- quelles sont les missions des CPAS ?
- quelle est la fonction du travailleur social au sein du service social du CPAS ?

- quelles sont ses responsabilités sociale, administrative et financière ?
- quelles sont les formes de collaboration avec les autres services des CPAS ?
- comment valoriser chaque service et démontrer l'importance ainsi que la complémentarité des services ?
- de quelles formations, de quels soutiens ont-ils besoin ?

Notre prochaine réunion aura lieu le mardi 17 octobre, à 18h, au bureau provisoire du Collectif, 1, rue de la Fleur d'Oranger à 1150 Bruxelles (cité de l'Amitié, métro Stocke ; parking rue Vander Biest ; tour 5, 2^{ème} étage). Pour plus d'informations sur l'accès, téléphonez au 02.646.46.33.

Collectif sans ticket : poursuites en justice

La rentrée s'annonce riche en rendez-vous (et, peut-être, en rebondissements) en ce qui concerne l'accessibilité des transports pour tous et, plus largement, le sort d'un projet collectif de mobilité en Belgique. Coïncidence du calendrier, alors même que la plupart des textes régissant le fonctionnement (donc les missions) des sociétés de transport en commun belges sont en cours de révision¹, la question du droit aux transports s'apprête en effet à investir très bientôt un nouveau terrain : l'espace judiciaire.

Aussi, deux ans presque jour pour jour après la mise en circulation publique de cet « abonnement autonome », une dizaine de ses utilisateurs réguliers sont assignés en justice par la S.N.C.B., au motif d'« avoir pris place dans un train et voyagé sans être porteur ou sans se munir d'un billet régulier » (art. 3 et 10 de l'Arrêté Royal du 4 avril 1895...). D'autres citations à comparaître suivront sans doute dans peu de temps, environ 25 personnes ayant jusqu'ici été convoquées par la police de leur commune (étape préalable à l'ouverture de poursuites).

Laurent Jacob,
CST-Bruxelles,
35 rue Van
Elewijck, 1050
Bruxelles, tél. :
02.644.17.11,
Email :
collectifsans
ticket@alterm.org,
CST-Liège, 21
rue Pierreuse,
4000 Liège,
tél. :
04.344.58.88



Légitimité des actes - légalité du code

La recherche de responsabilisation personnelle et collective dans l'organisation des transports que traduit l'usage de la carte rentre ainsi dans une nouvelle phase...

On s'accommode généralement de constater que les ravages causés par le trafic routier (les « externalités », en langue de bureau d'études) coûtent plus de 10.000 milliards de francs belges (!) par an aux Européens.

Du côté de la SNCB, on ne s'émeut guère de savoir que l'entièreté du matériel roulant de la compagnie, financé au départ par des fonds publics, est aujourd'hui tombé dans la poche d'opérateurs privés comme IKEA auxquels la SNCB est réduite à louer le moindre wagon. Mais des usagers qui refusent de cautionner plus longtemps cette liquidation et qui tentent de reprendre prise sur les conditions de leur transport, voilà qui incite la SNCB à réagir résolument.

Les citoyens ainsi poursuivis risquent des peines allant de la saisie (sur les revenus ou les biens) à une semaine de prison ferme. A la mise en œuvre de la mobilité pour tous, les pouvoirs publics répondront peut-être par l'absurde : l'immobilisation de quelques-uns, le cachot...

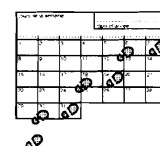
Les titulaires de la CDT entendus par les services policiers ont tous, à notre connaissance, reconnu avoir voyagé en train en l'utilisant et ont clairement assumé l'acte « litigieux », la plupart d'entre eux remettant d'ailleurs à l'agent qui les convoquait une déposition écrite exprimant leur point de vue.

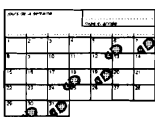
Début d'une série de procès contre des utilisateurs de la carte de droit aux transports (CDT) : le 17 octobre 2000. Comme vous le savez déjà (cf. précédents numéros du journal²), depuis octobre 1998 des centaines de personnes se sont servi au moins une fois, pour se déplacer en train, de la carte de droit aux transports que proposent les CST, tandis que plusieurs dizaines de titulaires de cette même carte l'ont utilisée depuis lors comme titre de transport pour la plupart ou la totalité de leurs trajets sur le réseau de la S.N.C.B.

Si, en situation, cette pratique nous réserve régulièrement d'agréables surprises (contrôleurs pleinement solidaires et « oubliant » de verbaliser, échanges d'informations et d'expériences avec le personnel de bord et d'autres voyageurs,...) et si elle continue à donner une forme concrète à l'ambition de service public qui l'alimente, l'emploi de la CDT reste assimilé administrativement à une « irrégularité », et pénalement à une contravention.

(1) : plan
décennal
d'investissements
de la SNCB,
contrats de
gestion des
TEC et de la
SNCB, ou
encore les
textes
européens
(accès du privé
aux
infrastructures
ferroviaires et
règlement sur
les « contrats
de service
public »,
délégués à
des...
opérateurs
privés).

(2) : cfr
« Journal du
Collectif » n°
13, mars/avril
1999, p 6 et n°
19, mars/avril
2000, p 14





Comme nous l'avons toujours laissé entendre, la série de procès qui s'annonce (et qui pourrait s'étaler sur plusieurs années...) n'est à nos yeux ni plus ni moins qu'une étape dans le cours du processus enclenché voici deux ans.

Nous n'avons l'intention d'y jouer ni la victimisation « *l'acharnement judiciaire contre les plus précaires* », assorti d'un couplet misérabiliste) ni la rupture frontale (dénonciation d'une parodie de justice, de rouages au service des intérêts dominants), quand bien même ces approches seraient fondées.

Rappelons-nous que l'utilisation de la CDT privilégie les relations micro-politiques et la mise en jeu ouverte des responsabilités (celle du personnel comme celle des usagers) au lieu d'engendrer une attitude de fuite (la fraude) ou d'affrontement (la pure affirmation d'un droit basée sur un rapport de force).

De la même manière, plutôt que de « monter à l'assaut » du tribunal ou de croiser les doigts dans l'espoir d'y subir la sanction la moins lourde, nous préférons ici aussi miser sur les

ressorts internes de la situation, explorer les possibilités de construction qui s'y offrent, y faire passer un minimum de souffle, bref : tenter l'aventure de la jurisprudence, du droit constituant comme diraient certains...

Soutenez notre action

La première audience à cet effet aura lieu le mardi 17 octobre à 9h, devant la 24^{ème} chambre du Tribunal de police de Bruxelles. Deux utilisateurs de la CDT y comparaitront pour y assumer des infractions à la loi de 1895 sur le transport par chemin de fer.

Les Collectifs sans ticket appellent toutes celles et tous ceux qui partagent leur projet de réappropriation commune des équipements collectifs à se retrouver ce jour-là à 8h (oui, du matin !) à la Maison de la Paix (35 rue Van Elewijck, 1050 Bruxelles). Nous y ferons le point sur la pratique du droit aux transports et de nouveaux dispositifs d'intervention publique, avant d'assister ensemble au fonctionnement réputé expéditif du Tribunal de police...

DROITS DEVANT : défense des droits des chômeurs, des minimexés et de tous ceux qui vivent la précarité

Une association née dans l'action

Droits Devant est un groupe pluraliste, indépendant de toute institution. Notre association a été créée par quelques militants, déjà présents et actifs dans la lutte contre l'exclusion sociale qui ont ressenti la nécessité d'unifier les initiatives prises çà et là par différentes organisations, qu'elles soient syndicales ou autonomes au mouvement syndical.

En mai-juin 97, une grande manifestation, ponctuant une marche européenne de chômeurs et de précaires avait lieu à Amsterdam.(...) C'est une occasion pour contester, pour revendiquer, pour imposer un rapport de force, mais c'est aussi un moment pour se parler et confronter les expériences. Dans les cars, on plaisante, on rit, on chante et on discute. L'idée de créer Droits Devant a émergé, durant le trajet qui nous conduisait et nous ramenait d'Amsterdam, dans la tête de quelques chômeurs et minimexés, militants syndicaux et travailleurs sociaux qui ne voulaient plus agir de façon dispersée. La première réunion eut lieu en juillet 1997.

Lors des premières rencontres, un débat s'est immédiatement enclenché entre les militants syndicaux et d'autres, qui, chômeurs et minimexés, se sentent délaissés, abandonnés, par ces grandes organisations sociales. Ce débat ne fut pas facile à mener et les points d'entente ne furent pas évidents à trouver. Mais au bout de quelques assemblées, les gens avaient appris à se connaître et à un peu mieux se comprendre.

Mener une action en direction du monde syndical

Tout le monde était d'accord pour dire qu'il ne fallait pas attendre les syndicats pour bouger, mais qu'il fallait absolument les faire bouger. Un syndicat, c'est une infrastructure qui doit être au service des affiliés et des luttes. Les sans-emploi représentent une grande masse de syndiqués, il faut absolument se battre pour que la F.G.T.B. et la C.S.C. organisent en leur sein des structures représentatives des

chômeurs et des précaires avec droit de décision. Il faut que les revendications des sans emploi soient entendues et défendues par tous les syndiqués et donc y compris par ceux qui ont encore la chance d'avoir un emploi. (...)

Dans notre groupe, des actifs, chômeurs, minimexés, travailleurs en contrat précaire, militants syndicaux se sont toujours côtoyés. (...) Notre priorité est donc de constamment faire appel à TOUS dans toutes les activités que nous entreprenons.

Donner la parole à ceux qui vivent dans la précarité

Ceci étant dit et bien que les membres de notre association soient issus de différents milieux, nous attachons beaucoup d'importance au fait que notre action doit être basée avant tout sur la prise de parole de ceux qui vivent quotidiennement la précarité. C'est à partir de leur vécu, de leurs aspirations, de leurs témoignages que les revendications du mouvement social contre l'exclusion doivent être élaborées. Dans tous les débats que nous avons organisés, par exemple, nous avons tenu à ce que les personnes concernées puissent exprimer ce qu'elles avaient sur le cœur, leurs difficultés au quotidien et aussi, leurs souhaits d'amélioration de leur vie quotidienne.(...)

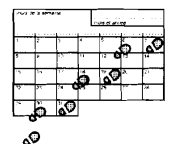
Réfléchir, prendre du recul par rapport à ce qu'on fait, se confronter à d'autres façons de pratiquer, c'est important. Nous tenons donc à être un lieu de débats et c'est pour cette raison que nous en avons organisé quatre importants à La Louvière. L'un portait sur l'exclusion vécue par les chômeurs et les minimexés « dans la vie de tous les jours » et l'autre, sur le rôle joué par les organisations syndicales vis-à-vis de l'exclusion sociale.

Publication d'un Livre Gris

Dans le cadre des élections européennes et législatives de juin 1999, nous avons interpellé les partis politiques sur les propositions contenues dans notre « Livre Gris » car nous tenons à être des citoyens actifs et en tant que

119 rue des
Canadiens,
7110 Strépy-
Braquegnies,
tél. 064-
67.80.68 ou
064-28.24.78
ou 067-
49.11.49; les
intertitres sont
de la rédaction

Droits Devant est une association de fait vivant sans subside d'aucune sorte. Si vous souhaitez nous aider, voici notre numéro de compte : 742-6412375-31.



(1) : Des commandes sont encore possibles en téléphonant au 064-67.80.68 ou en écrivant au 119, rue des Canadiens, 7110 Strépy-Bracquegnies.

(2) : N'hésitez pas à contacter notre secrétariat, voir ci-dessus.

tels, nous ne voulions pas louper un événement politique propice à mettre au pied du mur les partis politiques susceptibles de participer à une majorité gouvernementale. (...)

Tout au long de cette année scolaire 99-2000, nous avons travaillé à la diffusion du « **Livre Gris, la réalité de l'exclusion** »¹. Cette publication de Droits Devant a été réalisée à partir de témoignages et de consultations de personnes vivant des situations de précarité. Nous avons voulu faire un tour d'horizon des situations d'exclusion vécues par les minimexés, les chômeurs mais aussi les travailleurs en contrat précaire. Cette brochure présente les alternatives que nous proposons pour juguler l'exclusion sociale et le chômage. Elle se penche aussi sur la question d'une fiscalité alternative, plus juste, permettant de répartir les richesses au profit de la population et de financer des projets sociaux.

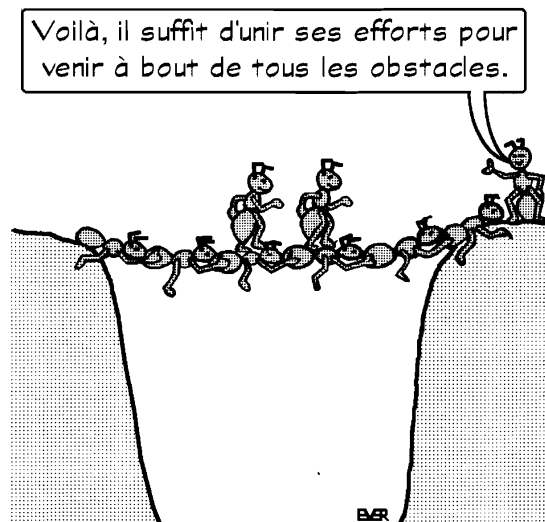
Mobilisations dans la région du Centre

Nous avons organisé différentes mobilisations dans notre région du Centre afin que le plus grand nombre possible de gens soient présents à la manifestation des chômeurs français à Paris en Mars 98, à la manifestation des chômeurs et des minimexés organisée par le Collectif des Marches Européennes le 30 avril 98 à Bruxelles, à la manifestation des syndicats le 11 septembre 98 à Bruxelles.

Nous avons également mis sur pied une conférence de presse sur le thème des visites domiciliaires organisées par l'O.N.E.M. et, au cours de cette année 2000, nous avons entamé une campagne pour le droit à un revenu individuel décent avec conférence de presse, distribution de tracts, ... Cette action devrait se poursuivre à partir de septembre autour d'une pétition devant servir à interpeller sur ce sujet différents niveaux de pouvoir. En mai 2000, nous avons de nouveau convié les partis politiques à une interpellation sur le thème de l'Etat social actif.

Plusieurs d'entre nous ont signé l'appel « cette fois, ça suffit ! », en solidarité avec les travailleurs de Bombardier Manage qui sont menacés de perdre leur emploi par une multinationale qui veut fermer le site alors que celui-ci est rentable ! (...)

Nous tenons également à être présents dans les mobilisations européennes car beaucoup de décisions se prennent au niveau de l'Europe. Celles qui sont envisagées pour le futur ne vont



pas dans le sens du progrès social mais bien dans celui de la régression. Il est donc important qu'un mouvement européen de chômeurs, de minimexés, de précaires, d'actifs se développe. (...)

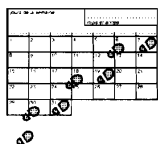
Les projets pour la rentrée ne manquent pas² : marche mondiale des femmes et manifestation à la mi-octobre, campagne pour l'individualisation du droit aux allocations sociales et pour leur augmentation (en relation avec les mobilisations à l'occasion du sommet européen de Nice en décembre), débat sur le thème de la sécurité à Manage, poursuite du projet d'atelier d'écriture en collaboration avec le Théâtre du Copion.

Nos revendications

Pour que les droits humains et sociaux redeviennent la priorité dans notre société, nous revendiquons :

- Le droit à un revenu individuel décent qui implique une augmentation significative des minima sociaux ;
- La suppression de l'article 80 (exclusion du chômage pour longue durée) ;
- L'augmentation significative du salaire minimum ;
- Un refinancement des matières sociales afin que TOUT LE MONDE puisse accéder aux droits fondamentaux : logement, santé, enseignement, culture, loisirs, mobilité... ;
- La réduction du temps de travail à 35 heures, sans perte de salaire, avec embauches compensatoires, encadrée par une loi ;
- Une redistribution des richesses par une fiscalité juste.

Les sans emploi en marche



Bureau des Allocataires Sociaux : Témoignages et Abus ! (B.A.S.T.A !)

Basta ! est une association de fait hébergée actuellement dans les locaux et sur le site Web de la Ligue des Droits de l'Homme.

Elle regroupe un ensemble de personnes intéressées par les problématiques chômage et CPAS (militants, allocataires sociaux, chercheurs, syndicalistes, juristes ainsi que des fonctionnaires et des agents des administrations concernées). Cette diversité rarement réalisée a pour but de susciter une forme nouvelle d'expertise militante sur ces questions où le manque d'informations fiables est bien souvent synonyme de sanctions et d'exclusions.

Basta ! propose aux allocataires sociaux d'envoyer des témoignages de cas vécus (de préférence par e-mail, et à défaut par courrier

ou par fax) afin de dégager des situations récurrentes de non-droit et d'organiser une riposte collective. Les documents seront anonymisés avant toute diffusion.

Basta ! s'intéresse également à tous documents, articles de loi ou réglementations « mis en contexte » permettant pour tel ou tel cas précis, dans telle ou telle situation concrète, de ne pas tomber dans un de ces pièges tendus délibérément afin de « dégraisser » les Statistiques Officielles.

Basta ! mettra en ligne les divers arrêts des tribunaux du travail, accords locaux, nouvelles réglementations nationales ou communautaires. Afin que la jurisprudence en faveur des allocataires sociaux se diffuse au plus vite.

***Basta !** c/o
Ligue des
Droits de
l'Homme, 91
rue de
l'Enseignement,
1000 Bruxelles,
Dominique
Rozenberg, tél :
02.209.62.80,
fax :
02.209.63.80**

Le Comité des Citoyen(ne)s sans emploi de Bruxelles

Le **premier bulletin d'information** du Comité des Citoyen(ne)s sans emploi de Bruxelles est sorti. Outre leurs principales activités : un lieu de parole proposant deux débats par mois, et deux comités de défense (un pour les minimexés et un pour les chômeurs), le Comité continue ses permanences le mercredi de 19h à 21h et le jeudi de 12h30 à 14h.

A partir de septembre, une juriste viendra tous les premiers jeudis du mois pour répondre aux questions.

Le Comité travaille en collaboration avec d'autres groupes tels la Ligue des Droits de l'Homme, les Marches européennes, Attac et

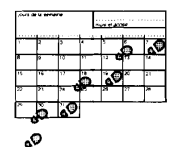
d'autres groupes de sans emploi.

Dès septembre, le Comité organisera une fois par mois des rencontres dans le cadre du lieu de parole qui seront centrées sur la condition des femmes minimexées et au chômage.

Le groupe des chômeurs du Comité des Citoyens sans emploi récolte des témoignages retraçant le parcours du citoyen sans emploi dans le labyrinthe des administrations (ONEM, ORBEM, Syndicats, CAPAC, bureaux de pointage).

Rens. : 02.479.39.82 ou 02.644.04.48

Les sans emploi en marche



Les « Sans » du Japon revendiquent leurs droits !

transmis par
les Marches
européennes
contre le
chômage, la
précarité et les
exclusions,
104, rue des
Couronnes, F-
75020 Paris
(France), Tel :
33.1.44.62.63.44,
e-mail :
marches97@
ras.eu.org,
http://
www.ras.eu.org/
marches/

1. Les conditions de la précarité et de pauvreté au Japon

A la suite de la crise économique des années 1990, le taux de chômage du Japon s'est élevé à 4.9 % de la population active, soit 5 millions de chômeurs au total. Nous assistons à une augmentation de la population en situation précaire ; les personnes qui touchent une aide sociale dépassent le million, les travailleurs journaliers sont 1,5 million, les travailleurs en contrat précaire (principalement les travailleurs à mi-temps) sont 10 millions.

Mais les brutalités réelles ne peuvent être uniquement représentées par les chiffres. Les travailleurs sont victimes d'une négation de leurs droits fondamentaux à tous les niveaux ; des répressions sont exercées continuellement contre les syndicats revendicatifs. On observe une poussée du « néo-libéralisme », laquelle est ignorée par la majorité des médias qui sont rares à la critiquer. Au Japon, la grève est mal vue par les consommateurs qui sont pourtant eux-même des travailleurs... Le fait que les travailleurs se battent dans le monde entier pour les droits ne fait pas vraiment partie de leurs préoccupations.

drapeau et l'hymne nationaux, le durcissement du contrôle des étrangers, etc...

Le préfet actuel de Tokyo est un nationaliste d'extrême droite qui n'hésite pas à déclarer que les étrangers sont à l'origine de l'insécurité grandissante, propos discriminatoires qui sont largement soutenus par le grand public... Ce préfet est également responsable d'une politique qui diminue la protection sociale, qui était pourtant déjà insuffisante.

2. La Marche sur Okinawa

Des sans-abri des grandes villes du Japon (Tokyo, Nagoya, Osaka) ont marché de Tokyo à Okinawa du 24 juin 2000 jusqu'au 16 juillet ; ils sont restés une semaine à Okinawa. L'existence des pauvres est toujours ignorée sur la scène internationale des puissants, dont le Sommet des 8 est l'expression. « *Nous nous manifestons pour dénoncer l'injustice du système de redistribution inégale, et le monopole des richesses par les pays riches* ».

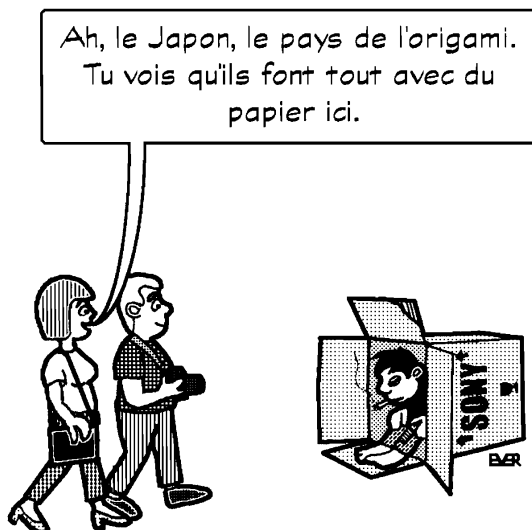
Cette marche avait deux objectifs :

- « *rallier les sans-abri des différentes villes traversées, discuter ensemble de notre avenir et nous entraider* ».

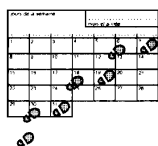
Aujourd'hui, il existe plus de 20.000 sans-abri au Japon. La plupart d'entre eux se trouve dans les grandes agglomérations. Les sans-abri sont, dans la plupart des cas, des travailleurs journaliers employés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ou des ouvriers de l'industrie sous contrat à durée déterminée. Les emplois qu'ils occupent constituent un travail précaire. Les faillites des entreprises ou leur endettement à cause de la crise économique entraînent une précarisation accrue des travailleurs journaliers ; certains parmi eux se retrouvent à la rue.

Mais une fois qu'on se retrouve à la rue, on ne peut plus bénéficier de l'assurance de minima sociaux qui, en principe, est garantie pour tous par la Constitution. L'aide sociale est, en réalité, appliquée au cas par cas ; certaines municipalités ne l'appliquent plus aux sans-abri, même s'ils sont malades ou âgés, car ils sont sans domicile fixe. L'année dernière, le gouverne-

Les sans emploi en marche



Les frustrations des travailleurs réprimés sont canalisées vers le nationalisme; le renforcement de l'alliance militaire entre les Etats-Unis et le Japon, la mise en vigueur d'une législation qui définit « Hinomaru » et « Kimigayo » comme le



ment a finalement mis en place des mesures visant à la protection des sans-abri, mais avec une apparente réticence.

● « réclamer la reconnaissance sociale de notre existence et de notre situation actuelle ».

Les mouvements revendicatifs des sans-abri développés au cours des dernières années ont abouti à une amélioration de leur situation, et à une prise des mesures urgentes par le gouvernement. Il n'y a pas longtemps que la culpabilisation des sans-abri a été remplacée peu à peu par la reconnaissance du fait que le système social actuel produit une population défavorisée croissante.

Mais les municipalités continuent d'expulser les sans-abri à cause des plaintes de riverains qui se multiplient ; les agressions de sans-abri par des jeunes sont observées quotidiennement. Cela montre bien que la discrimination et les préjugés contre les sans-abri persistent toujours.

Les sans-abri sont dépourvus de leurs droits fondamentaux, même du droit de vivre. Ils ne cessent de lutter pour leur survie. Ils se construisent de petites cabanes, en carton ou en plastique, dans les parcs ou sur les quais. Ils se regroupent en communautés où on partage le travail où on se procure en commun la nourriture. Ils se battent contre le pouvoir qui non seulement n'admet pas leurs efforts pour survivre, mais également les expulse des lieux où ils étaient établis.

Comme ce fut stipulé en 1997 par l'Habitat II des Nations Unies, l'expulsion forcée sans possibilité de relogement est interdite au niveau international.

« Nous revendiquons nos droits. Nous contestons une société qui condamne certains de ses membres au chômage, à la rue, discriminés, exclus, agressés continuellement et qui meurent comme des chiens. Nous revendiquons notre droit à la vie, au logement, à l'emploi, qui sont des droits fondamentaux ».

« Nous marchons sur Okinawa, où se tient le Sommet de huit des pays « développés ». Les pays développés pratiquent les politiques « néo-libérales » qui font s'accroître les

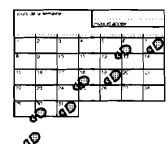
inégalités entre riches et pauvres. Les décisions politiques du Sommet touchent directement les sans-abri. C'est pour cela que nous, les sans-abri, manifestons notre contestation à l'occasion du Sommet ».

3. Revendications

Nous revendiquons :

1. un aménagement du système social pour un « développement durable / tenable » ;
2. une réforme qui limite la spéculation des capitaux ;
3. une annulation de la dette extérieure des pays pauvres ;
4. le respect des droits fondamentaux des individus en situation précaire ainsi que des minorités ethniques ;
5. la reconnaissance du droit au logement des pauvres ;
6. l'abolition du pouvoir centralisé autoritaire et l'affirmation de la décentralisation ;
7. une démocratisation politique et économique ;
8. la maîtrise de la guerre par la création de l'entente entre les peuples ;
9. un accès pour tous à l'information, aux savoirs et aux techniques.

Les sans emploi en marche



Droit à l'aide sociale des candidats à la régularisation

Corine Barella
 chargée de
 communication,
 tél.: 02-
 209.63.82, fax:
 02-209.63.80,
 courriel:
 ldh@linkline.be,
 http://
 www.liguedh.org

Le refus de l'aide sociale aux étrangers ayant demandé la régularisation est contraire aux droits de l'Homme. La LDH et son homologue flamand entament des actions pour que le droit soit octroyé au candidat à la régularisation¹.

La loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, alors même qu'elle garantit aux candidats à la régularisation un droit de séjour sur le territoire belge pendant la durée de l'examen de leur demande (article 14), ne prévoit pas de leur garantir l'aide sociale.

Le Ministre de l'intégration sociale, M. Johan Vande Lanotte, a affirmé au nom du gouvernement que la proposition de prévoir la possibilité de recevoir l'aide sociale était inopportune, en raison du coût budgétaire estimé qui en résulterait. Ce choix a cependant été contesté par plusieurs décisions des juridictions du travail (vous trouverez deux jugements des tribunaux du Travail de Liège et Verviers sur notre site à www.liguedh.org). Il contredit en outre la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, qui s'est montrée par le passé particulièrement soucieuse que le droit à l'aide sociale soit accordé dans des conditions qui respectent l'exigence de non-discrimination.

(1) Conférence
 de presse du 7
 juillet 2000.

Le prince veut se marier?
 Impensable! Tu vois déjà
 l'impact budgétaire? Est-ce
 qu'il ne peut pas aller
 cohabiter avec sa copine?



La Ligue des Droits de l'Homme, représentée par son secrétaire général Olivier De Schutter et par la présidente de sa commission étrangers Sylvie Saroléa, et la Liga voor Mensenrechten, représentée par son président Paul Pataer ont exposé les enjeux de la question et les initiatives juridiques qui sont envisagées pour que cesse une violation du droit élémentaire de chacun à mener une existence conforme à la dignité humaine.

La Ligue exige la régularisation immédiate et inconditionnelle des 34.000 dossiers en attente

Patrick Charlier, Directeur LDH :

« Le Ministre de l'Intérieur Duquesne vient de confirmer la mauvaise volonté politique du gouvernement à mettre en œuvre le processus de régularisation. En renvoyant le dossier de Mohammed Dardor, vieil homme aveugle et gravement malade, devant la commission de régularisation alors que celle-ci a rendu un avis favorable, le ministre trahit ses engagements. Il avait en effet promis de suivre l'avis des commissions de régularisations.

On assiste ici à un jeu de ping-pong inacceptable car la vie d'un homme est en jeu.

Un homme qui sans le secours de l'asbl Relais et Guidance de madame Lahlou et le Collectif contre les expulsions serait aujourd'hui déjà mort faute de soins, de logement, de nourriture. En conséquence nous exigeons du Ministre qu'il régularise effectivement tous les dossiers en attente et cela sans plus de délai. »

Maître George-Henri Beauthier, avocat de Mr Mohammed Dardor :

« Ce matin, je me suis retrouvé devant une chambre de régularisation très en colère parce que le dossier de monsieur Dardor est limpide, clair, complet ; toutes les attestations s'y



trouvent pour qu'il bénéficie du critère 3 de régularisation. La commission a envoyé le dossier avec un avis positif au Ministre. Et pourtant le Ministre chipote. (...) Tout à coup, monsieur Dardor aurait des liens familiaux dangereux pour la Belgique, on lui fabrique un entourage douteux, un fils et une belle-fille qui n'existent pas. Nous avons dû demander au propriétaire de l'appartement loué pour monsieur Dardor d'attester par écrit qu'il n'était pas son fils. Ceci n'entre pas dans la procédure. Sous prétexte d'une ressemblance de noms, Dardour et Dardor, l'administration de l'Office des Etrangers construit un scénario abracadabrant.

Il ne faudrait pas croire que la mauvaise foi de la part de fonctionnaires pourrait rester impunie. Je tiens à rappeler que les fonctionnaires peuvent aussi connaître des sanctions pénales lorsqu'ils ne travaillent pas de bonne foi¹. Le ministre Duquesne se montre ici coupable de non assistance à personne en danger - article 422 bis du code pénal² - . Monsieur Dardor est un vieil homme aveugle, devenu aveugle par manque de soins en Belgique, gravement malade, c'est sa vie qui est en jeu. ».

Samira Lahlou, asbl Relais et Guidance :

« Lorsque je me suis informée auprès du cabinet du ministre de l'Intérieur sur leur attitude vis à vis de monsieur Dardor, on m'a répondu que j'avais commis un « *attentat médiatique* » contre le ministre en dénonçant les dysfonctionnements de l'administration des

dossiers de régularisation. Je rappelle que le dossier de monsieur Dardor a été perdu quelque part entre le secrétariat de la commission de régularisation et le cabinet du ministre. Il n'est miraculeusement réapparu qu'après l'article du Soir du mois de juillet dernier. »

Daniel Liebmann , Collectif contre les expulsions :

« Nous avons décidé aujourd'hui de montrer que nous soutenons monsieur Dardor et le travail de Samira Lahlou. Le cabinet du ministre de l'Intérieur lui a aussi dit qu'elle était mal entourée par notre collectif. Or depuis des mois nous nous faisons discrets, nous n'apparaissions pas dans la presse, pour ne pas nuire à l'avancement du dossier. Par quels moyens les services du ministre sont-ils informés des contacts que nous entretenons alors que ceux-ci ne sont pas publics ?

Aujourd'hui, c'est fini de laisser un ministre de l'Intérieur imposer la loi du silence à tous ceux qui dénoncent. Il est clair que si Samira Lahlou n'avait pas exposé les problèmes de monsieur Dardor au grand jour, dans les médias, celui-ci serait peut-être déjà mort. Son dossier, comme d'autres sans doute que nous ne connaissons jamais serait tombé dans un puits administratif et les personnes derrière ces dossiers oubliées à jamais. Le ministre de l'Intérieur, et la majorité gouvernementale derrière lui, sont prêts à enterrer la régularisation. Pas nous. »

(1) : article 233 du code pénal sur la coalition de fonctionnaires.

(2) : qui sanctionne l'inertie consciente, volontaire et non valablement justifiée, témoignée envers une personne en péril grave.

Actions pour la suppression du statut de cohabitant

Depuis trois ans déjà la Ligue des Droits de l'Homme s'est mobilisée sur la question du statut cohabitant en réglementation chômage et sur ses aspects intolérables.

On le sait, les cohabitants touchent une allocation moindre que celle des isolés, et un forfait la deuxième année. Un cohabitant chômeur au forfait touche près de 13.000 francs par mois, un minimexé cohabitant, près de 14.000 francs. Seul(e)s les cohabitant(e)s sont automatiquement exclu(e)s du chômage sur

base de l'article 80 (exclusion après 1,5 fois la durée moyenne régionale de chômage). Ce sont des milliers de femmes et d'hommes et qui vivent ainsi dans la précarité ou la déchéance, qui ont perdu une partie de leurs droits, pour lesquels ils avaient pourtant cotisé.

L'existence de ce statut cohabitant entraîne des perquisitions -officiellement dénommées « visites »- au domicile, exécutées par les agents de l'ONEm, pour vérification de la situation familiale.

Prédrag Grcic,
Secrétaire,
Ligue des
Droits de
l'Homme -
Section de
Bruxelles, rue
de Londres
15,1050
Bxl,Tél./Fax:
02-511.45.41,
courriel: <ldh-
cohabitant@
tiscalinet.be>,
http://
www.liguedh.org/
cohabitant;
condensé par la
rédaction.



(1) : un dossier intitulé « Les vingt ans du code cohabitant », conçu par les membres de la Ligue des Droits de l'Homme est à votre disposition contre versement de 150 francs, frais de port inclus, sur le compte 001-1420118-17 de la LDH-Bruxelles, avec la mention « dossier cohabitant ».

(2) : rappelons que jusqu'en 1980 il n'existait que deux statuts : soit isolé, soit chef de ménage. En 1980, le statut cohabitant est créé pour réduire le coût du chômage, en concertation avec les organisations syndicales. En fait, il s'agit d'une mesure qui avait déjà été prise dans l'entre-deux-guerres, et qui vise à restreindre les allocations destinées aux femmes.

Ce statut cohabitant¹, qui vise en outre essentiellement les femmes, nous revendiquons désormais sa suppression, purement et simplement, et sans délais. Notre section de Bruxelles a pris l'initiative de rassembler un réseau d'organisations disposées à travailler à la suppression de ce statut. Ce réseau s'est déjà réuni à trois reprises et un certain nombre de décisions ont été prises, auxquelles nous vous proposons de vous associer.

Plusieurs organisations nous ont communiqué leur appui et revendiquent la suppression du statut cohabitant : la Ligue des Familles, Solidarités Nouvelles, Droits devant !, le Collectif de chômeurs et minimexés du Tournaisis, le Comité des citoyens sans emploi d'Ixelles, Chômeur pas chien !, les Marches européennes, l'Observatoire de la Santé de la Région de Bruxelles-Capitale, le Front SDF Wallonie-Bruxelles, Vie Féminine, les Femmes Prévoyantes Socialistes.

Notre objectif est de mettre sur pied une campagne publique qui repose notamment sur :

- l'envoi d'un journal à fort tirage sur ce thème (3.000 exemplaires min.) en octobre ;
- la mise sur pied d'une table ronde le 16 novembre à Bruxelles ;
- la constitution d'un groupe de travail juridique qui s'est fixé pour tâche de définir quelles actions en justice peuvent être intentées qui aboutiraient à la suppression du statut cohabitant ;
- l'organisation d'une fête d'anniversaire : cette année est celle du 20^{ème} anniversaire du statut cohabitant² ! Nous comptons bien vous rencontrer au cinéma le NOVA le 25 septembre, à partir de 11 heures, au n°3 de la rue d'Arenberg à 1000 Bruxelles.

Les organisations qui souhaitent, formellement, rejoindre notre réseau et recevoir par la suite les informations sur nos activités sont priées de nous contacter au plus tôt par tél. au 02-534.81.29, ou par mail ou fax (voir ci-dessus). N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Participation au capital et au bénéfice. Adieux au salariat ?

1. De quoi s'agit-il ?

La rémunération des travailleurs¹ fait l'objet de toutes les attentions. Le gouvernement et le patronat, du moins, ne tarissent pas de projets à son égard. Le projet de ce bref article est de convaincre que non seulement les syndicats (chez qui la légitime priorité à l'emploi ne doit pas occulter l'enjeu salarial) mais aussi l'ensemble des organisations progressistes doivent sans délai se forger une analyse complète, informée et critique sur ces questions².

On tentera en effet de montrer que l'éventuelle mutation de ce salariat, qui a été (et reste) le modèle dominant de rémunération du travail, « constitue un enjeu qui déborde de toute part la technicité des questions économiques pour atteindre aux formes mêmes du lien social »³. Or il semble que ni le passé (*d'où vient le salariat – à quoi s'est-il opposé et à quoi a-t-il servi ?*) ni l'avenir (*par quoi se propose-t-on de le remplacer progressivement – avec quelles conséquences ?*) ne soit vraiment débattu -... ni compris ! - dans beaucoup d'organisations et de partis « de gauche ».

Avec l'ambition outrancière de répondre en quatre pages à ces supposées lacunes, nous vous proposons donc de revenir d'abord, rapidement, sur ce qu'est le salariat, pour une sorte d'état des lieux avant éventuelle transformation. Ensuite, nous décrirons, en termes froids et techniques, quelques-unes des plus aguichantes parmi les candidates à la succession : participation au bénéfice, parts bénéficiaires, stock options etc. Une troisième

étape donnera à ce texte un léger vernis d'érudition en examinant les raisons officielles et « scientifiques » de l'unanime plaidoyer (*Commission Européenne, OCDE, gouvernements belges successifs...*) pour de nouvelles formes de rémunération. Quatrièmement, j'avancerai deux hypothèses sur ce qui me semble être les véritables motifs de cette offensive. Enfin, pour conclure, je proposerai que... (lisez la conclusion, si ça vous intéresse !).

2. Retour sur le salariat

Enfant non désiré du capitalisme industriel, le salariat ne saurait se comprendre sans un bref rappel de ce qu'a signifié l'émergence et l'hégémonie de ce dernier. La suprématie des manufactures d'abord, puis du machinisme et du taylorisme, sur le travail artisanal, en généralisant l'emploi subordonné (pour le compte d'un « patron »), a quasi totalement éliminé les possibilités d'une subsistance « autonome » (petite paysannerie, petit commerce, artisanat etc.). Ce mouvement s'achève dans nos pays⁴ et se généralise sur la quasi-totalité du globe, grâce à la disparition de la frontière est-ouest et à la pénétration par le capital marchand des continents solvables de notre jolie planète.

Au passage, jetons donc une pierre aux croyants de la « fin du travail » et aux découvreurs de sociétés post-industrielles, en indiquant que la prévalence (quantitative) du salariat comme mode de travail continue à croître en Europe, et a fortiori à l'échelle du monde.

(1) Précisions lexicales : on entendra ici par « **travailleurs** », pour faire bref, l'ensemble des fonctionnaires, employés, ouvriers, et cadres avec ou sans emploi – sans vouloir manquer de respect à celles et ceux qui travaillent comme indépendant, comme mère de famille, comme bénévole etc. Par ailleurs, affichant à l'égard des distinctions juridiques une indifférence à peine polie, on désignera par « **rémunération** » la totalité des dépenses engagées par une entreprise en raison du travail presté à son profit, et ceci quel que soit le statut de la personne qui travaille et la qualification formelle du paiement ; aussi bien donc le salaire direct que les cotisations « personnelles » et « patronales », et toutes les sortes de primes, chèques-machin et avantages en nature. Enfin, par « **salariat** » on nommera un régime social dans lequel la rémunération des travailleurs prend, au moins en grande partie, la forme d'un salaire : c'est-à-dire d'un paiement négocié collectivement, en fonction de critères objectifs, d'une rémunération stable, garantie et soumise à la sécurité sociale.

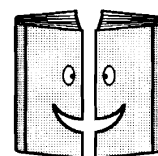
(2) C'est parce qu'elle était convaincue de l'importance et de l'actualité de ces questions que la CNE a décidé de consacrer sa session de formation de cet automne aux formes de la rémunération.

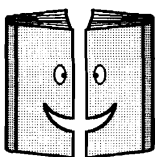
(3) Expression de Frédéric LORDON in « Fonds de pension, piège à cons ? » - éd Raisons d'Agir – juillet 2000 – 126 pages – 30 FF. A lire sans hésiter.

(4) On débattrà dès que possible de la place du travail réellement indépendant; ce qui est avancé ici est que cette place est en recul, malgré les incantations et les célébrations en sens contraire.

Felipe Van
Keirsbilck.
CNE, Email :
felipe.vk@
skynet.be

A lire... A débattre





Dès lors, si, pour le capitaliste, le travail est une ressource parmi d'autres, pour le travailleur, le revenu de ce travail est littéralement vital. Cette relation définitivement précaire et asymétrique donne au premier un pouvoir quasi absolu, dont les patrons du 19ème siècle abuseront absolument – la libre concurrence entre eux n'offrant d'ailleurs guère de choix à ceux qu'auraient encombrés des scrupules...

Pour ceux parmi les lecteurs qui n'étaient pas nés en 1840 ou en 1870, des images du film « *Daens* » peuvent, par exemple, évoquer la réalité de ce capitalisme pré-salarial : salaires fixés à la petite semaine, modifiés unilatéralement selon l'humeur du marché, plus misérables encore pour les femmes et les enfants que pour les hommes. Licenciement et embauche sans tralalas, à la grille de l'usine, au jour le jour. Paiement bien souvent en nature, en jetons valables au magasin du patron ; amendes et retenues sur salaire au moindre faux pas. Et bien sûr, pour le patron, pouvoir absolu dans les murs de l'usine, absolue irresponsabilité en dehors : qu'y peut-il, lui, si la maladie, le chômage ou la vieillesse vous affament. Il y a des bonnes sœurs pour ça...

Mais une conséquence imprévue de ce triomphe du capitalisme industriel, on le sait, a été de placer les travailleurs dans la situation objective de se coaliser. En 150 ans, au prix de mille luttes⁵, les organisations de travailleurs ont transformé la rémunération. Sans trop de souci de chronologie, relevons 7 étapes de cette transformation de la relation salariale :

- Conquête du droit à la liquidité, donc à être payé en argent, et pas en jetons ni en épargne ;
- Protection du salaire et limitation des amendes et retenues ;
- Passage du paiement aux pièces à un salaire quotidien, puis hebdomadaire ou mensuel ;

- Affirmation du lien entre salaire minimum et coût de la vie (indexation des salaires) ;
- Instauration de Commissions Paritaires (C.P.) compétentes pour fixer des barèmes minima pour toutes les entreprises d'un secteur ;
- Développement et mise à jour par ces C. P. de classifications de fonctions, objectivant la rémunération selon la qualification et/ou le travail effectué ;
- Généralisation des assurances sociales obligatoires et interprofessionnelles (Sécu).

Ce dernier point mérite une attention particulière, en ce qu'il constitue l'aboutissement et la clef de voûte de la conquête du salariat. Outrepassant les apparences du contrat de travail individuel, qui laissent penser que chaque entreprise paie « son » travailleur pour le travail effectivement presté, les prélèvements et les prestations de la Sécu font en sorte que, pour une part non négligeable⁶, l'ensemble des entreprises rémunèrent l'ensemble des travailleurs (actifs ou non, rappelons-le).

3. Peut-on vivre du travail des autres ?

La phrase précédente est à ce point in-croyable qu'il vaut mieux l'écrire une seconde fois : l'ensemble des entreprises rémunèrent l'ensemble des travailleurs, actifs, malades, en chômage ou pensionnés. *Mais enfin*, vous indignez-vous, *une PME de Poperinge appartenant à un groupe informatique américain est-elle responsable de financer la pension d'un mineur de Marchiennes et les allocations d'attente d'un jeune chômeur de Molenbeek ?* Si la PME emploie des salariés, la réponse est oui.

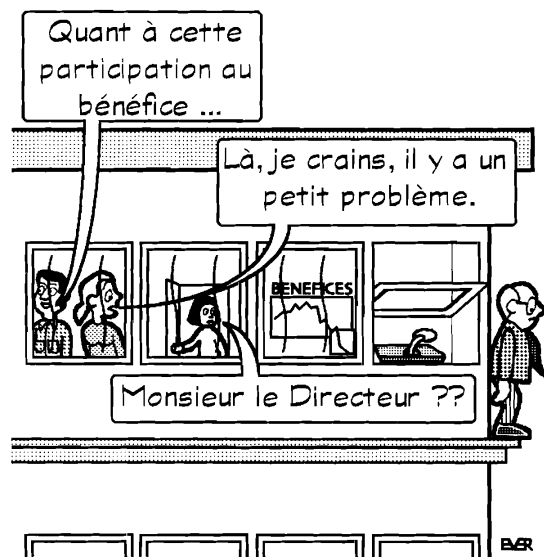
Au sein du salariat, il est légitime de vivre du travail des autres⁷. Doublement légitime ; d'abord par réciprocité : les autres travailleurs vivent également de mon travail. Ensuite par respect de la réalité : le produit du travail de chacun est, de plus en plus, le fruit du travail

(5) Et non pas seulement d'un « compromis social-démocrate » ou d'un « pacte social » entre travail et capital, comme on le dit aux enfants des écoles, lesdits pactes et compromis étant venus constater et stabiliser a posteriori l'état des rapports de forces établis dans la lutte...

(6) Un chiffre, pour fixer les idées. En Belgique, presque un tiers de la masse des rémunérations est versée aux travailleurs non pas directement et personnellement, mais collectivement, via le « *pot commun* » de la Sécu. Insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un impôt (la totalité des prélèvements est redistribuée aux travailleurs) ni d'un salaire « différé » : la redistribution se fait sans délai, sans constitution d'une masse financière, et sans lien entre les prélèvements faits sur ma rémunération et de futurs « droits » capitalisés.

(7) C'est d'ailleurs légitime y compris pour ceux qui travaillent eux-mêmes. A supposer qu'Albert Frère soit salarié, la PME de Poperinge finance aussi ses frais de dentiste et les allocations familiales de ses enfants.

de tous. Il y a 150 ans, on pouvait encore acheter à un artisan un produit qu'il avait conçu et fabriqué quasiment seul ; bien souvent, il avait même fait lui-même une partie de son outillage, et avait assumé l'essentiel de ses apprentissages. La valeur ajoutée contenue dans ce bien, c'est lui et lui seul qui l'y avait mise : elle lui appartenait légitimement. Aujourd'hui, le moindre article standardisé a demandé, pour sa conception, sa production, sa promotion, sa vente etc., la contribution de dizaines de travailleurs différents, tous longuement formés aux frais de la collectivité⁸. A qui appartient la valeur ajoutée ? Qui doit-elle permettre de rémunérer ?



Plus largement même, le fonctionnement de notre société technique, complexe et tissée de réseaux multiples suppose une formation soutenue et une intelligence en éveil, non seulement chez tous les producteurs, mais aussi chez tous les consommateurs. Banksys ne gagne de l'argent que parce que la Belgique abrite 10 millions de consommateurs qualifiés en terminaux, self-banking, cartes à puces etc.

Retenons donc, s'il vous plaît, que le salariat, en imposant le salaire stable, liquide, négocié collectivement et partiellement socialisé, et en conférant aux organisations de travailleurs un droit de négociation sur la forme et le niveau

(8) Si l'on voulait inclure dans ce compte tous ceux qui ont produit les outils qui ont permis de concevoir, produire, transporter etc. l'article en question, on retrouverait non des dizaines, mais bien souvent des centaines ou des milliers de travailleurs !

des rémunérations, a construit un contre-pouvoir unique au capitalisme.

En effet, seule une myopie coupable verrait dans la « *cathédrale des travailleurs* », comme on a joliment surnommé la Sécu, un simple arrangement juridico-institutionnel destiné à prémunir les familles contre les aléas de l'existence. C'est cela, oui, mais c'est aussi et surtout un obstacle et un défi au libre déploiement du pouvoir de l'argent. Autant, on l'a vu, la précarité absolue des travailleurs individuels a été un élément constitutif du capitalisme, autant leur sécurité collective s'y oppose et le contraint.

4. Des erzats de salaire...

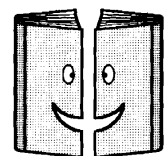
Un numéro entier de ce bulletin ne suffirait pas à énumérer les exceptions, anciennes ou récentes, banales ou exotiques, à la forme « normale » de la rémunération sous nos climats. Citons pour l'exemple la partie variable du revenu de biens des commerciaux, les chèques-repas (non indexés, non soumis à la Sécu...), l'enveloppe glissée sous la table pour les heures non déclarées, etc. Deux ensembles de rémunérations non-salariales sont cependant d'une particulière actualité : celles visant la FLEXIBILISATION – INDIVIDUALISATION du salaire, et celles encourageant la PARTICIPATION AU CAPITAL.

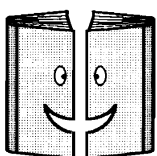
Dans le premier cas, l'objectif est de rendre incertain le niveau de mes revenus futurs, soit qu'ils dépendent partiellement de grandeurs variables (*primes liées au bénéfice courant, comme au GB par exemple*), soit qu'ils varient en fonction d'une évaluation a posteriori de mon travail (« *variable pay* » chez IBM).

Bon nombre de formules, bien que différentes entre elles et s'inscrivant dans des stratégies de management distinctes, relèvent de cette logique. On aperçoit bien le triple intérêt qu'une entreprise peut y trouver :

- elle transfère sur ses salariés une partie du risque ; si les affaires marchent moins bien, ce sont eux, et non les seuls actionnaires, qui amortiront le choc [*flexibilisation*] ;
- elle crée un stimulant à la productivité, dans

A lire... A débattre





- la mesure où je croirai (à tort ou à raison) que la partie variable dépend de mon zèle personnel [*flexibilisation et individualisation*];
- elle déplace de la négociation collective à l'arrangement en tête-à-tête la fixation d'une partie de la rémunération [*individualisation*];

Le second ensemble regroupe des formules dans lesquelles une partie de la rémunération est versée non pas en argent, mais en titres liés d'une façon ou d'une autre aux actions de l'entreprise. Il s'agit de donner aux travailleurs, ou de leur vendre à un prix préférentiel :

- soit directement des actions ;
- soit des « parts bénéficiaires », qui sont des actions sans droit de vote (donnant donc droit aux dividendes mais non accès à l'Assemblée Générale) ;
- soit des options sur actions (« stock-options » en anglais), c'est-à-dire des titres donnant droit à acheter demain les actions au prix qu'elles coûtent aujourd'hui.

Il est clair que ces diverses formules offrent les mêmes bénéfices que celles d'individualisation et de flexibilisation. Mais s'y ajoutent ceux liés à la financiarisation (voir plus loin).

Enfin, il faut ajouter qu'en se dérochant à l'exigence de socialisation partielle du salaire (cotisations à la Sécu supprimées ou réduites), les entreprises pratiquant ces « nouvelles » rémunérations s'offrent une appréciable économie. Et le plaisir raffiné de faire croire aux travailleurs que c'est pour leur bien : « voyez-vous, Dupont, si je vous le versais en salaire vous n'auriez pas grand chose, tandis qu'avec le système XYZ ça vous fait quand même 10.000 fb bien mérités en poche ... » Tant que Dupont ne s'autorisera pas à répondre « merci, patron. Mais si je mérite ces 10.000 fb, alors vous pourriez mettre de quoi me les payer proprement. Le système XYZ, c'est à vous qu'il fait gagner du fric, pas à moi ! ».

5. Ce qu'ils veulent – disent-ils

De 1830 à 1985, toute la propagande pour la

participation aux bénéfices s'est appuyée sur un ensemble d'arguments axés sur l'accroissement de la productivité individuelle⁹. Le travailleur, sachant son revenu suspendu à un profit incertain, montrera une motivation, une imagination et un sens des responsabilités accrus, un moindre absentéisme, et surtout fera preuve d'une belle discipline. Depuis Taylor, l'ennemi du profit est identifié : c'est l'ouvrier flâneur, celui qui oppose au management le pouvoir que lui donne sa maîtrise des savoir-faire. Aux gains de productivité s'ajoutent donc des économies en personnel de contrôle et d'encadrement.

Cette conception de la motivation me paraît passablement insultante pour les travailleurs : s'ils avaient attendu les stock-options pour montrer zèle et implication au travail, on en serait encore à la machine à vapeur¹⁰. Surtout, des enquêtes ont montré que, si la rémunération (et sa croissance en particulier) sont importantes pour contribuer à la motivation, il n'est pas nécessaire de la mettre en scène par des formules « spectaculaires » comme des participations financières : les travailleurs intègrent parfaitement les conventions collectives de hausse salariale comme leur participation à la richesse produite ensemble, et la rétribution de leur implication au travail.

Des économistes américains réputés progressistes, autour de M. Weitzman, ont ajouté un argument de poids, bien dans l'air du temps : la participation aux bénéfices créera massivement de l'emploi. Cette affirmation est incontestable, puisque des tonnes de mémoires et de thèses d'économétrie la démontrent au fil d'équations vraiment magnifiques. La logique intuitive pouvant s'énoncer comme ceci : si une part du salaire dépend des éventuels bénéfices, la part fixe peut être plus basse. Se basant, dans leurs prévisions, sur cette part fixe, les entreprises engageront davantage.

Malheureusement, la réalité continue à faire sa mauvaise tête et à ignorer les lois de l'économie : les évaluations concrètes ne

(9) Il faut ajouter, tout au long du 19ème siècle, une panoplie d'arguments moralisateurs : la participation étant bien souvent, à l'époque, versée en nature ou en épargne (prévoyance), elle permettait de protéger l'ouvrier contre son horrible penchant à faire de son revenu ce que bon lui semble. Il n'est pas certain, à l'heure des sombres pronostics sur l'avenir des pensions, que ce type d'argument ne renaisse pas avec le nouveau siècle...

(10) Sur la question de la motivation, on peut lire avec intérêt Marc HEES « Le management : art, science ou magie ? » éd. Seli Arslan – Paris – 2000

